

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept septembre 2019 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présidence : Monsieur Fabien RAJON, maire

Secrétaire de séance : M. Romain BOUVIER

Etaients présents : Mmes et MM. M.A. GONIN, D. CALLOUD, C. DURAND, V. DURAND, S. BELGACEM (*départ à 21 h*) et F. PACCALIN, adjoints
Mmes et MM. N. ZEBBAR, G. PERRIARD, C. HONNET, E. GARCIA, B. SALMA (*départ à 21 h 40*), P. DECKER, E. LIMOUZIN, R. BOUVIER, A. RICHIT, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET.

Pouvoirs :	M. Richard BRELET	Pouvoir à M. Vincent DURAND
	Mme Marie-Noëlle PASSERAT	Pouvoir à Mme Marie-Agnès GONIN
	Mme Isabelle CELARIER	Pouvoir à Mme Corinne HONNET
	M. Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à M. Fabrice PACCALIN
	M. Nathalie COQUET	Pouvoir à M. Fabien RAJON
	Mme Chantal VAURS	Pouvoir à Mme Nicole CHALLAYE

Excusés/absents : M. Jean-Paul PAGET
Mme Anaïs LARRIVE
M. Sébastien CARON
M. Marcel HERAUD

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25 pour le vote des délibérations n° 19-105 à 19-115
24 pour le vote des délibérations n° 19-116 à 19-124
23 pour le vote de la délibération n° 19-125

SOMMAIRE

I		Information : Point d'étape sur la mutuelle communale
II		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
III		Approbation du procès-verbal des réunions du conseil municipal du 11 juin 2019 et 9 juillet 2019
		Finances
IV	19-105	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
V	19-106	Demande de subvention – Fonds d'aide pour le relogement d'urgence
VI	19-107	Demande de subvention – « Plan Ecole » - Albert Thévenon
VII	19-108	Demande de subvention – « Plan Ecole » - Jean Rostand
VIII	19-109	Rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 août 2019
		Juridique Affaires générales
IX	19-110	Entretien de concessions de soldats « Morts pour la France » par l'association « Le Souvenir Français »
X	19-111	Centre de loisirs – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
XI	19-112	Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Hôtel de France
XII	19-113	Marchés publics – location avec entretien d'une balayeuse de voirie neuve compacte aspiratrice sans chauffeur
XIII	19-114	Vente licence de débit de boisson
		Urbanisme
XIV	19-115	Vente de propriétés communales 39 boulevard Gambetta
XV	19-116	Rétablissement des voiries de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A43
XVI	19-117	Programme local de l'habitat 2019-2024
XVII	19-118	Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2018
XVIII	19-119	Demande d'autorisation de vente de logements Pluralis
XIX	19-120	Suppression d'un emplacement réservé
		Enseignement
XX	19-121	Participation aux frais de fonctionnement de l'unité locale pour l'Inclusion scolaire de l'école privée Saint Joseph de La Tour du Pin pour l'année 2019-2020 pour 2 élèves domiciliés à La Tour du Pin
		Ressources humaines
XXI	19-122	Modification du tableau des emplois
XXII	19-123	Convention de mise à disposition manager de centre-ville
		Administration générale
XXIII	19-124	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra
XXIV	19-125	Motion pour la révision du projet de réorganisation des services de finances publiques

Avant de commencer la séance, monsieur le maire évoque la mémoire de monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007 : « C'était un humaniste, un artisan de paix, passionné de culture, notamment la culture des arts premiers. Il avait su créer un lien avec les Français. Il était d'une grande proximité, d'ailleurs son accession au pouvoir n'avait en rien altéré cette proximité avec nos concitoyens. Nous avons appris, je pense comme beaucoup de Français avec tristesse, le décès de Jacques CHIRAC qui était frappé par la maladie. »

Dans le cadre du deuil national, il demande aux membres de l'assemblée de se lever pour respecter quelques instants de recueillement.

I INFORMATION : POINT D'ETAPE SUR LA MUTUELLE COMMUNALE

En amont du conseil municipal, monsieur le maire fait un point d'actualité sur un dossier important, auquel la mairie et le centre communal d'action sociale consacrent du temps, le dossier de la mutuelle des Turripinois.

A l'issue de ce point d'étape, monsieur le maire fait l'appel et ouvre la séance.

II COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Par **décision n° 19-100D/JAG du 23 juillet 2019** est décidée la vente d'un réfrigérateur congélateur, code article ST17, en faveur de M. TIRAND Daniel domicilié au 1295 chemin du Château du Chatelet, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, au prix de 90,00 €. Cette vente a été réalisée via le site WEBENCHERES qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre en vente du matériel réformé.

Par **décision n° 19-101D/JAG du 14 août 2019** est autorisée la conclusion avec M. MOUFLIH Abderanie, société RANTECH, d'une convention d'occupation à titre précaire d'un bureau situé au 3 passage Romain Bouquet à La Tour du Pin correspondant à une surface de 22,49 m² et dont la redevance mensuelle est fixée à deux cent quarante-sept euros et trente-neuf centimes (247,39 €/TTC). Cette convention est conclue pour une durée maximum de 36 mois à compter du 14 août 2019 et renouvelable par période équivalente ; elle ne pourra en aucun cas excéder douze ans.

Par **décision n° 19-102D/JAG du 12 septembre 2019** est déclaré infructueux le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison chaude du fait de l'absence de dépôt d'offre dans les délais réglementaires.

Par **décision n° 19-103D/JAG du 16 septembre 2019** est autorisée la conclusion avec M. RODRIGUES Anthony, société AROD ETUDES, d'une convention d'occupation à titre précaire d'un bureau situé au 3 passage Romain Bouquet à La Tour du Pin correspondant à une surface de 18,27 m² et dont la redevance mensuelle est fixée à deux cents euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (200,97 €/TTC). Cette convention est conclue pour une durée maximum de 12 mois à compter du 17 septembre 2019 et renouvelable par période équivalente ; elle ne pourra en aucun cas excéder douze ans.

Par **décision n° 19-104D/FIN du 16 septembre 2019** est décidé le réaménagement des 2 prêts n° 9148172 et 9488737 souscrits à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

Prêt n°	Capital restant dû au 25/11/2019	Taux d'intérêts	Montant de l'indemnité actuarielle définie contractuellement	Durée résiduelle	Intérêts courus non échus
9148172	449 480,01 €	4,21 %	103 846,98 €	8,33 ans	3 153,85 €
9488737	584 048,34 €	2,28 %	140 951,90 €	15,33 ans	8 877,53 €

Cette renégociation s'effectuera à un taux de 0,95 % pour une durée de 13 ans.

Monsieur le maire fait observer que deux décisions sont de nature à le satisfaire plus particulièrement, celles relatives à la pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs qui est aujourd'hui complète. Toutes les cellules sont occupées et deux nouvelles entreprises la rejoignent, ce qui est une bonne nouvelle pour la vie économique de la ville.

Madame AUDINET souhaite savoir si les conventions sont conclues pour 1 ou 3 ans.

Monsieur le maire indique que la commune est propriétaire et qu'elle donne à bail ces locaux tout simplement : à M. Mouflih, société RANTECH, pour une durée maximum de 36 mois à compter du 14 août 2019 et à M. Rodriguez, société AROD ETUDES, pour 12 mois maximum à compter du 17 septembre 2019. Dans les 2 cas, la durée de la convention ne pourra pas excéder 12 ans.

III APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 ET 9 JUILLET 2019

Les procès-verbaux sont approuvés avec une réserve apportée par monsieur RICHIT.

Sur le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019 concernant la délibération n° 19-093 – procédure d'adjudication – appartement Place Prunelle, il souhaite qu'il soit précisé qu'il s'agit bien d'un appartement qui est mis à la vente et que sa surface est de 85 m².

Madame CHALLAYE revient sur la décision n° 19-102D/JAG. Elle souhaite comprendre les raisons pour lesquelles cette décision a été prise.

Madame CALLOUD explique que la cuisine centrale a rencontré, l'année précédente, en fin d'année scolaire, des problèmes qui les ont obligés à faire appel à des prestataires extérieurs pour continuer à servir les écoles. Cette année, elle indique qu'ils ont voulu, au cas où cela arrive à nouveau, anticiper et lancer un marché à bons de commande. Ils n'ont pas eu de réponse positive qu'ils leur permettent de statuer sur tel ou tel prestataire car personne n'a répondu à leurs critères. Cependant, quelqu'un qui connaît bien ce marché est actuellement en train de rédiger un nouveau cahier des charges.

Monsieur CHARPENAY fait observer que c'est un marché un peu compliqué car il s'agit de remplacement.

Madame CHALLAYE demande si la cuisine centrale livre actuellement les repas des scolaires.

Madame CALLOUD répond par l'affirmative ; ils ont juste fait appel à un prestataire extérieur sur une petite période l'année précédente. Elle précise qu'ils ont peut-être libellé les choses de façon un peu restrictive, et personne n'a pu répondre. Ils ont besoin d'un prestataire, autre que la cuisine centrale, qui puisse les dépanner en cas de besoin.

S'agissant de la dernière décision sur le réaménagement de 2 prêts, monsieur RICHIT sollicite des précisions auprès de Pascal DECKER sur cette renégociation.

Après avoir fait quelques calculs, il a noté que « *cela se rapproche au niveau de la somme globale dépensée au taux final* ». Le taux est flatteur avec 0,95 % et avec les indemnités qui sont définies, les pénalités relativement importantes. Il lui semble que « *globalement, ils n'y perdent pas mais ils ne gagnent pas grand-chose.* »

Monsieur DECKER objecte « *qu'ils y gagnent beaucoup.* »

A l'occasion de cette décision, il souhaite faire un focus sur les finances et aussi annoncer des bonnes nouvelles.

Dans un premier temps, il explique que renégocier des taux de prêts à titre privé est déjà long et difficile, mais un énorme travail pour une collectivité sur des montants de cet ordre-là.

Puis il indique que l'intérêt principal est que le gain va se faire sur la section de fonctionnement, au-delà de la valeur brute que cela va amener au regard des pénalités.

Il rappelle que la santé financière d'une collectivité se mesure essentiellement par son épargne brute : cela lui permet de se désendetter et, dans le meilleur des cas, de réinvestir pour la ville. Par ailleurs, au regard de cette renégociation, le taux de 0,95 % est quand même très intéressant.

Il souligne ensuite le travail très important effectué depuis 5 ans, parti du plan d'économie sur la section d'investissement, puis sur la section de fonctionnement. Tout cela cumulé fait qu'ils ont une santé financière même supérieure à ce qu'ils avaient pu projeter en début d'année.

Pour monsieur RICHIT, il est clair que « *se donner de l'air effectivement sur le fonctionnement est un des avantages de cette affaire.* »

Monsieur DECKER poursuit par un focus un peu plus large sur les finances.

Ils sont fin septembre, pas très loin de la fin du mandat. Ils ont pu déjà commencer à faire des projections avec bien sûr toutes les précautions d'usage car il reste 3 mois sur cette l'année 2019.

Leur épargne brute est supérieure à celle imaginée début 2019 : au-delà de 600.000 €, un taux au-delà des 7 % projetés en début d'année. C'est une très bonne nouvelle parce qu'ils peuvent continuer à investir comme ils l'avaient souhaité sans mettre en danger la santé de la collectivité.

Il veut surtout souligner le travail des élus et des services sur les 4 dernières années. Ils sont partis d'une situation assez négative - il avait montré en conseil municipal des graphiques qui pouvaient inquiéter comme le fameux « *effet ciseau* » - et il fallait inverser la tendance.

Sur les recettes, il ne fallait pas s'attendre à des miracles avec la baisse des dotations importante depuis quelques années et ils avaient pris la décision d'anticiper tout cela par des plans d'économie, ce qui leur a permis, tout en maintenant un climat social positif, d'afficher ces résultats.

Il fait remarquer que ce n'est pas le résultat d'une année, mais de 4 années de travail.

Il indique également que la capacité de désendettement va être de 6 ans, alors qu'il avait annoncé un peu plus de 9 ans au budget 2019.

Sur le plan des dotations, ils seront cette année, légèrement au-dessus des dotations projetées.

Il évoque ensuite l'investissement et fait observer qu'il a fallu du temps pour lancer les gros projets du mandat, qui sont maintenant en cours de réalisation. Il y aura un déficit d'investissement sur l'exercice. Mais ce qui est surtout à souligner, c'est qu'il y aura un excédent d'investissement très important sur les 5 années qui s'écoulent. Un investissement à la hauteur de ce qu'ils voulaient avec un taux de réalisation cette année de 85 %, ce qui veut dire que les services ont fait ce qui étaient conformes à leurs prévisions.

Il fait aussi un autre focus sur les demandes de subvention.

Il indique que cela faisait aussi partie de leurs ambitions 4 ans auparavant. Le résultat est très bon : environ 80 % de taux de subvention sur l'ensemble des projets menés.

Pour arriver à ce résultat, c'est beaucoup de compétences et d'énergie, mais cela paye et contribue à leurs bons résultats, et au fait qu'ils puissent continuer à faire des investissements.

Il met enfin en avant le réseau de partenariat engagé avec la Communauté de communes, le Département, la Région et d'autres instances qui contribuent aux subventions. Pour arriver à cela, il a fallu qu'il y ait un vrai partenariat qui s'établisse qui est aujourd'hui très efficace. C'est aussi le résultat de quelques années de travail.

Il résume :

- . un dégageant de la capacité sur le fonctionnement grâce à cette renégociation,**
- . une santé financière très bonne avec un excédent d'investissement bien au-dessus de ce qu'ils avaient projeté, et très supérieur à ce qui était affiché en 2014,**
- . un travail sur les demandes de subvention.**

Il termine son exposé en félicitant à la fois les élus et les services pour tout le travail qui a pu être fait.

Monsieur le maire remercie Pascal DECKER. Il ajoute qu'il est important de souligner ces partenariats quand on a des baisses de la DGF et de soutien de la part de l'Etat au niveau des communes. Il faut travailler ensemble et aller chercher des financements pour porter des projets. Il pense notamment à la pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs pour laquelle ils ont eu un coup de main de l'EPCI, une aide de la DETR et un soutien également du Département. Dès qu'ils le peuvent, il faut chercher ces partenariats pour réduire la facture pour la ville et pour porter les projets dans un contexte général pas très favorable aux communes.

IV 19-105 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux en définissant que le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP est le seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable ;

Considérant que monsieur le trésorier de La Tour du Pin informe la collectivité qu'il n'a pu procéder aux recouvrements des côtes, portions de côtes ou produits repris ci-dessous en raison des motifs de non-recouvrement ;

Considérant que le montant de ces créances s'élève à 2 919,00 € selon le détail ci-dessous :

Type de créance	Année	Montant	Imputation
Animation	2017	1 139,04 €	6541
Périscolaire	2016 à 2017	57,93 €	6541
Périscolaire	2016 à 2018	1 722,03 €	6542

Monsieur DURAND précise que c'est en partie lié au fait que les usagers peuvent maintenant payer à la Trésorerie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les côtes, portions de côtes ou produits détaillés ci-dessus, dont le montant s'élève à 2 919,00 € ;
- d'imputer aux articles 6541 (Créances admises en non-valeur) et 6542 (Créances éteintes) les montants précités ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V 19-106 - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu la circulaire NOR 10CB1210239C du 3 mai 2012 relative aux modalités d'instruction et d'attributions de subvention au titre de Fonds d'Aide pour le Relogement d'urgence (FARU) ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin a procédé à la démolition de la friche située 25 rue Aristide Briand, menaçant ruine ;

Considérant que cette opération, en raison de son ampleur et de la configuration des immeubles, a nécessité le relogement de plusieurs occupants voisins pendant la durée des travaux qui se sont déroulés du 15 juillet au 3 août 2019 ;

Considérant que la commune a conclu une convention de partenariat avec l'Hôtel de France, situé à proximité du lieu de la démolition, pour héberger temporairement ces occupants ;

Considérant que le coût de ce partenariat, d'un montant total de 1 857,25 €, a été intégralement pris en charge par la commune ;

Considérant que le FARU permet la prise en charge intégrale de ce montant,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention d'un montant de 1 857,25 € auprès du FARU ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI 19-107 - DEMANDE DE SUBVENTION – « PLAN ECOLE » - ALBERT THEVENON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Département de l'Isère a lancé un nouveau dispositif, intitulé « plan Ecole » afin de financer les travaux de rénovation des écoles des communes ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin peut prétendre à l'octroi d'une subvention sur l'opération de rénovation de la cantine Thévenon ;

Monsieur DURAND précise qu'il s'agit de travaux d'accessibilité et de rénovation des locaux et aussi de la mise en place d'un self pour les élèves d'élémentaire.

Concernant le self, ils ont un peu de recul. Cela se passe bien et les enfants s'adaptent très vite. Il y aura peut-être des ajustements au niveau du personnel car il y a de nouvelles habitudes à prendre. Les bénéficiaires sont là en termes d'autonomie des enfants, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de volume sonore. Les résultats sont positifs.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le versement d'une subvention de 108 162,81 € auprès du Département de l'Isère ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII 19-108 - DEMANDE DE SUBVENTION – « PLAN ECOLE » - JEAN ROSTAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Département de l'Isère a lancé un nouveau dispositif, intitulé « plan Ecole » afin de financer les travaux de rénovation des écoles des communes ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin peut prétendre à l'octroi d'une subvention sur l'opération de réhabilitation de l'école Jean Rostand, dont le détail prévisionnel est joint en annexe de la présente délibération ;

Monsieur CHARPENAY fait remarquer que les dépenses sur ce projet sont quand même assez conséquentes. Il regrette qu'il s'agisse de travaux de rénovation de l'existant et non une reconstruction d'une partie de l'école. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le versement d'une subvention de 112 937 € auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale ;
- de solliciter le versement d'une subvention de 163 036 € auprès du Département de l'Isère au titre du bonus « Plan école » ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII 19-109 - RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 26 AOUT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) définissant les modalités de transfert de charges ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et portant création du mécanisme des attributions de compensation (AC), dans le but de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 avril 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

Vu les délibérations de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports approuvés à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019, concernant :

- le correctif de l'évaluation de compétences restituées (subvention du Football Club ex-Vallée de l'Hien et valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs ; Bibliothèque de la Commune de La Batie-Montgascon) ;
- la restitution de l'AC charge – compétence GEMAPI ;
- la restitution du temps agents voirie et interventions techniques (CC ex- Virieu Vallée de la Bourbre) ;
- le transfert de charges du parking du centre nautique intercommunal de La Tour-du-Pin ;
- le transfert de charges des Accueils de loisirs sans hébergement des communes de l'ex-CC Vallons de la Tour ;
- le transfert de charges du nouvel investissement ALSH de La Tour-du-Pin,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les rapports de la CLECT du 26 août 2019 suivants :
 - le correctif de l'évaluation de compétences restituées (subvention du Football Club ex-Vallée de l'Hien et valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs ; Bibliothèque de la Commune de La Batie-Montgascon) ;
 - la restitution de l'AC charge – compétence GEMAPI ;
 - la restitution du temps agents voirie et interventions techniques (CC ex- Virieu Vallée de la Bourbre) ;
 - le transfert de charges du parking du centre nautique intercommunal de La Tour-du-Pin ;
 - le transfert de charges des Accueils de loisirs sans hébergement des communes de l'ex-CC Vallons de la Tour ;
 - le transfert de charges du nouvel investissement ALSH de La Tour-du-Pin,
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX 19-110 - ENTRETIEN DE CONCESSIONS DE SOLDATS « MORTS POUR LA FRANCE » PAR L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Livre 5, Titre II, Article L.521-5 à L.522-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Considérant la demande du 26 juin 2019 du Souvenir Français de pouvoir entretenir les concessions des soldats « Morts pour la France » appartenant à la commune ;

Considérant que la commune souhaite concéder l'entretien des concessions perpétuelles des soldats morts pour la France du cimetière de La Tour du Pin à l'association « Le Souvenir Français » ;

Considérant que ces concessions resteront propriété de la commune,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de concéder, l'entretien à titre gratuit, de certaines concessions de soldats « Morts pour la France » inhumés dans le cimetière communal à l'association commémorative du Souvenir Français ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Inventaire déjà réalisé - Concessions soldats « Morts pour la France » appartenant à la Commune
(en grisé concessions concernées pour l'entretien par le Souvenir Français) :

C206	LTP - DECKER
C207	LTP - LE CAER
C208	LTP - ORIOL
C209	LTP - VAUGRANDE
C210	LTP - RIFF
C211	LTP - TARDIVOT
C212	LTP - INCONNU
C213	LTP - CHOLLAT
C214	LTP - DECLERIEUX
C215	LTP - BECK
C216	LTP - INCONNU
C218	LTP - COQUAZ
D062	CLERGE LTP
E121	LTP - DELOMBRE
E123	LTP - VITTOZ
E124	LTP - PERNET
E125	LTP - DUPORT

X 19-111 - CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2422-5 et suivants ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin a lancé le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs sur son territoire ;

Considérant que la communauté de communes des Vals du Dauphiné a repris la compétence enfance depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la construction du nouveau centre de loisirs relève désormais de l'intérêt communautaire ;

Considérant que, au regard de sa connaissance du dossier, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a souhaité déléguer à la commune de La Tour du Pin la maîtrise d'ouvrage liée à la construction de ce nouveau centre de loisirs ;

Considérant que, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de passer une convention répartissant les droits et obligations de chaque acteur,

Dans un premier temps, monsieur le maire rappelle le contexte de la construction d'un nouveau centre de loisirs.

Il explique ensuite que l'intercommunalité ayant pris la compétence enfance, le centre de loisirs relève désormais de l'intérêt communautaire. Pour autant, dans la mesure où ils ont travaillé ce dossier en amont et ont l'expertise technique, ils souhaitent conserver la maîtrise de l'ouvrage. C'est l'objet de cette convention qui permet à la ville de La Tour du Pin à la fois d'être sur un projet intercommunal et de porter le projet car les interlocuteurs de l'intercommunalité n'ont peut-être pas la même connaissance du dossier. Tel est l'esprit de cette démarche qui a, à son sens, beaucoup d'avantages.

Monsieur CHARPENAY souhaite savoir si la communauté de communes finançant le projet, elle remboursera à la ville la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire répond que, comme ils l'ont vu dans le rapport de la CLECT, le transfert de la compétence et le transfert du bâtiment n'empêchent pas la commune de diriger les travaux. Ils dirigeront les travaux et seront en lien avec les techniciens.

Monsieur CHARPENAY ne se rappelle pas avoir vu de maquettes de projet.

Monsieur le maire indique qu'ils ont des visuels, qui sont d'ailleurs parus dans les Actus, qui sont à disposition.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe du mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Tour du Pin et la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI 19-112 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOTEL DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 et L.511-5 ;

Vu la délibération n°19-089 du 9 juillet 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Hôtel de France, afin de permettre le relogement temporaire de certains habitants ;

Considérant que dès lors que la solidité des bâtiments est mise en cause, il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des habitants sur le fondement des pouvoirs généraux de police municipale, de prendre des mesures en vue de garantir la sécurité publique ;

Considérant que l'immeuble est actuellement occupé par plusieurs personnes dans les bâtiments sis au 23 et au 27 rue Aristide Briand ;

Considérant la nécessité de reloger temporairement les habitants concernés durant la période des travaux de démolition, qui se dérouleront du 15 juillet au 3 août 2019,

Une convention ayant déjà été signée avec l'Hôtel de France, monsieur RICHIT souhaite savoir ce qu'amène cet avenant par rapport à la convention initiale.

Monsieur le maire précise qu'il concerne une demande spécifique d'un habitant qui avait une demande professionnelle en termes de relogement.

Sur les travaux de démolition de cette friche, il indique qu'ils se sont plutôt bien passés, notamment en termes de relations entre les entrepreneurs et le voisinage et aussi en termes d'accès au site. Pendant les travaux, la circulation était alternée et plutôt bien gérée devant le lycée. Il tient à remercier les services, notamment les services techniques de la ville.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'Hôtel de France afin de permettre le relogement temporaire de certains habitants ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII 19-113 - MARCHES PUBLICS – LOCATION AVEC ENTRETIEN D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE NEUVE COMPACTE ASPIRATRICE SANS CHAUFFEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-22 concernant les délégations attribuées au maire par le conseil municipal pour agir au nom de la commune ;

Vu le code de la commande publique et ses articles R.2161-2 et suivants ;

Considérant la consultation menée en application des règles relatives à la procédure d'appel d'offres,

Madame CHALLAYE demande si la balayeuse CITY CAT ne marche plus du tout.

Madame CALLOUD répond qu'elle avait pris feu. Elle précise que la balayeuse ne fonctionne pas toute seule mais qu'ils ne louent pas de chauffeur. Au regard des

réparations qu'ils avaient dû faire et du contrat d'entretien, les services techniques et les élus ont opté pour la location qui leur permet d'être un peu plus serein sur ce type de matériel.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de fournitures courantes et services V19AST09 à l'entreprise SSV ENVIRONNEMENT pour la location avec entretien d'une balayeuse de voirie neuve compacte sans chauffeur pour un montant mensuel de 3 590.00 € HT soit 4 308.00 € TTC soit un montant annuel de 43 080.00 € HT soit 51 696.00 € TTC et un montant global sur 5 ans de 215 400.00 € HT soit 258 480.00 € TTC,
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec l'entreprise ci-dessus désignée, les actes d'engagement du marché de fournitures courantes et de service nécessaire la location avec entretien d'une balayeuse de voirie neuve compacte sans chauffeur, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIII 19-114 - VENTE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-22 concernant les délégations attribuées au maire par le conseil municipal pour agir au nom de la commune ;

Considérant la demande de la SARL « CHEZ VALENTIN » (SIRET : 852 418 854 000 18) d'acquérir la licence de débit de boisson détenue par la commune de La Tour du Pin,

Monsieur RICHIT rappelle que cet achat de licence avait été fait dans une optique de revitalisation du commerce local avec l'espoir que puissent se développer d'autres établissements qui pouvaient avoir besoin de licence. Cela n'est manifestement pas le cas.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider cette vente pour un montant de 5 800 € ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIV 19-115 - VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES 39 BOULEVARD GAMBETTA

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 décembre 2015, en cours de réactualisation ;

Vu la décision n°2009-022D/BUE en date du 17 mars 2009 actant la préemption du bien cadastré AE 176 et 177 en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de services (administration, commerces, économique...) ;

Vu la première délibération n°17-015 en date du 14 février 2017 accordant la vente du terrain communal 39 boulevard Gambetta à La Tour du Pin à la SAS Monte Cristo ;

Considérant le nouveau projet de Pôle Emploi ;

Considérant la négociation entamée avec la société SAS MONTE CRISTO, cette dernière étant vouée à construire un bâtiment ayant vocation à être loué à Pôle Emploi pour les besoins de son activité ;

Considérant le souhait de la société SAS MONTE CRISTO, dans un courrier en date du 17 janvier 2017, d'acquérir les parcelles cadastrées AE 176-177-694 d'une superficie totale de 1473m², situées 39 bd Gambetta, pour un montant de 350.000€ payable comptant le jour de la signature de la vente auxquels s'ajoutent les frais de notaire ;

Considérant que le projet porté par la société SAS MONTE CRISTO répond pleinement aux objectifs de la préemption ;

Considérant que le prix de vente est conforme à l'avis de France Domaine,

Monsieur le maire indique qu'il voit un double intérêt à cette délibération :

- . en premier lieu, la vente d'un immeuble qui n'avait pas un intérêt très significatif en tant que tel et que la ville empoche une somme quand même intéressante,
- . et surtout, l'implantation d'un nouveau Pôle Emploi sur le boulevard Gambetta, et donc un nouveau service pour la population.

Pour rappeler un peu l'histoire, monsieur RICHIT précise qu'ils avaient acheté ce bien pour 300.000 € avec la petite partie derrière. Il se félicite que la ville puisse réaliser une opération à la fois financière et utiliser ce ténement qu'il leur paraissait important d'acquérir pour la suite et la continuité de la vie dans la ville.

Il a une question sur l'alignement à la vue du dessin car il se souvient qu'ils avaient été attaqués sur la médiathèque pour non alignement : « *Sur le dessin, y a-t-il vraiment un alignement des bâtiments ou cette clause du PLU a-t-elle été modifiée depuis ?* »

Monsieur le maire répond que sur la médiathèque, effectivement, les difficultés en termes d'alignement avaient fait l'objet d'un constat d'irrégularité par le tribunal administratif de Grenoble qui avait annulé partiellement le permis de construire.

S'agissant de ce ténement, il explique que le petit schéma ne correspond pas tout à fait à l'alignement du bâtiment. Le schéma rouge ne correspond pas à la totalité de l'emprise du bâtiment : il est plus petit, plus sur le côté droit de la parcelle et plus en retrait. Ils ont des schémas ou des plans plus précis à disposition.

Il souligne qu'il s'agit d'un beau projet, dans la continuité, avec une acquisition faite sous le mandat d'Alain RICHIT et un dossier sur lequel ils travaillent depuis un petit moment. Ils ont des contacts depuis bien 3 ans avec la SAS MONTE CRISTO et Pôle Emploi. Les choses se sont débloquées et une fois la validation financière, elles ont pu vraiment avancer et le projet se concrétiser.

Madame CHALLAYE demande si le bâtiment actuel abritant Pôle Emploi va être reloué et s'il appartient à la commune.

Monsieur le maire indique que la question de l'ancien bâtiment se posera mais qu'il appartient à l'EPCI. Ils ont commencé à travailler avec les VDD sur cette question.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la vente des parcelles cadastrées section AE 176 - AE177 et AE 694 d'une superficie totale de 1473m² situées au 39 bd Gambetta à la société SAS MONTE CRISTO, moyennant un prix de vente de 350 000€, sous les conditions suspensives ci-nommées, les frais notariés seront à la charge de la société SAS MONTE CRISTO à condition de construire un bâtiment ayant vocation à être loué à Pôle Emploi pour les besoins de son activité ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avant contrat et l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 heures – Madame BELGACEM quitte la salle

XV 19-116 - RETABLISSEMENT DES VOIRIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'AUTOROUTE A43

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du cabinet Sintégra (géomètre-experts) mandaté pour la mise à jour du domaine public autoroutier concédé de l'A43 qui traverse la commune de La Tour du Pin, reçu le 15 mai 2019,

Considérant la réunion de travail en date du 27 juin 2019 en présence de représentants de la commune, du cabinet Sintégra et de la société Area, ayant pour objet la présentation des plans des parcelles concédés de l'A43 ;

Considérant que cette opération de délimitation permettra la cession foncière de ces voies sur les parcelles AK324, AK327, AK135, AK323, AK322 et AK184 à la collectivité à titre gratuit ;

Considérant que tous les frais relatifs à cette opération de cession foncière incombent à la société AREA,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43, telle qu'elle figure au plan projet joint ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI 19-117 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Vu les articles L.302-1 et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation qui précisent le contenu du Programme Local de l'Habitat et les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres ;

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2024 ;

Considérant que pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes, ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté ;

Considérant qu'au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat avant transmission en préfecture, puis adoption en Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessaire conformité entre le PLH et le PLUi, il convient de procéder à la modification suivante à la page 147 du PLH sur le nombre d'Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) :

La commune de La Tour du Pin ne compte que 3 OAP et non 4 :

- OAP les Hauts de Saint-Roch,
- OAP le Ronfet,
- OAP le lycée horticole.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, sous réserve de la modification suivante à la page 147 du PLH sur le nombre d'OAP :

La commune de La Tour du Pin ne compte que 3 OAP et non 4 :

- OAP les Hauts de Saint-Roch,
- OAP le Ronfet,
- OAP le lycée horticole.

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVII 19-118 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL ISERE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales qui indique que « *les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration* » ;

Vu la création de la Société d'Isère Aménagement le 13 juillet 2010 à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités ;

Vu la délibération n°12-104 en date du 12 juillet 2012 actant la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Considérant qu'en tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2018 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés en Assemblée Générale Ordinaire,

Monsieur RICHIT demande si un élu se rend à l'assemblée générale d'Isère Aménagement. Lors du précédent mandat, il y allait au titre du Serpentin et aussi au titre de la commune, car ils avaient un projet sur Viricel.

Monsieur le maire répond que l'élu qui siège à Isère Aménagement est Richard BRELET. Ils avaient rencontré Isère Aménagement plutôt sur l'îlot du Vivier et ont eu plusieurs réunions l'année précédente sur une éventuelle opération d'acquisition sur laquelle ils pouvaient être intéressés.

Il fait observer que c'est intéressant en termes de portage car Isère Aménagement a les moyens financiers pour. Ils avaient plus évoqué l'îlot du Vivier que Viricel, d'ailleurs un îlot du Vivier « *version XXL* », avec l'autre côté de l'avenue Alsace Lorraine et l'emprise du pub le Wellington.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVIII 19-119 - DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS PLURALIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositifs de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu les courriers de la préfecture de l'Isère adressés au maire en date du 13 août 2019 ;

Considérant que la Société d'Habitation des Alpes « SHA-PLURALIS » a demandé l'autorisation de l'Etat pour la vente :

- de 72 logements locatifs sociaux collectifs ainsi que 60 garages, situés sis 241-247 rue de la Paix (38 logements) résidence « les Ecrins » et 249-255 rue de la Paix (34 logements) résidence « Le Belvédère »,
- de 35 logements locatifs sociaux individuels situés dans le lotissement « les Hauts de Saint Roch », rue Louise Labé et rue Paul Verlaine ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter du jour de la réception du courrier du représentant de l'Etat pour émettre un avis, lequel est réputé favorable au-delà de ce délai,

Monsieur DURAND suppose qu'il y a une priorité aux locataires en place mais il se demande si ceux qui disent qu'ils ne sont pas intéressés peuvent rester.

Monsieur RICHIT rappelle que la société Pluralis avait demandé l'autorisation, qui avait été accordée, de vendre des logements au Granier, mais il ne sait pas où elle en est dans ses ventes.

Madame CALLOUD indique que ce sujet a été évoqué, en aparté, la veille à la communauté de communes lors de la commission logement et ils ont parlé aussi du Granier. La société Pluralis met en vente et il est bien évident que les locataires ont priorité, mais ELLE ne met pas à la porte, même avec un préavis, ses locataires.

Monsieur RICHIT aimerait savoir où la société Pluralis en est dans sa vente car elle a mis en vente des logements du Granier depuis 5 ans. Il souligne que c'est la politique des sociétés HLM au bout d'un certain nombre d'années.

Madame CALLOUD fait observer que Pluralis a aussi beaucoup investi. Elle a réhabilité le Claudel et le Sauzai.

Monsieur RICHIT précise qu'ils étaient plutôt favorables à ces ventes, car cela permet d'effectuer une mixité de population et que cela s'entend.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la vente de 107 logements locatifs sociaux par PLURALIS sur la commune de La Tour du Pin ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIX 19-120 - SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L230-4 et L153-36 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du propriétaire de la parcelle AD 82, actuellement en emplacement réservé par la commune, en date du 18 septembre 2019, par lequel il sollicite l'accord de la ville pour lever la réserve sur sa parcelle dans le but de pouvoir la vendre ;

Considérant que la commune n'a pas de projet sur cet emplacement ;

Considérant que la vente ne peut se faire qu'avec l'accord de la commune pour supprimer l'emplacement réservé,

Monsieur RICHIT demande quelle est la surface de cet emplacement réservé et si tout le hangar ou juste une partie est concernée. Il rappelle que cet emplacement avait été mis dans le but – éventuellement - de faire un rond-point.

Madame HONNET précise que tout le ténement est concerné. Elle fait remarquer que l'endroit n'était pas très joli et que tout le quartier avait été bien réhabilité dans l'ensemble.

Monsieur RICHIT souhaite savoir si le propriétaire a un projet.

Madame HONNET répond que le service urbanisme sera très vigilant sur le côté esthétique.

Monsieur RICHIT demande si le propriétaire a sollicité la ville pour acquérir ; le principe de l'emplacement réservé étant, qu'à partir du moment où le propriétaire sollicite la ville, elle peut acheter ou renoncer à l'emplacement.

Madame HONNET répond qu'il veut vendre ce local et que la ville ne veut pas acheter pour faire un rond-point.

Madame GONIN ajoute que le propriétaire demande à lever cette réserve pour pouvoir vendre à quelqu'un.

Monsieur le maire demande si la délibération est claire pour tout le monde et monsieur RICHIT conclut : « On rend au propriétaire son bien sur lequel il était un peu coincé actuellement. »

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la suppression de l'emplacement réservé n°8 du PLU qui sera notifiée lors de l'approbation du nouveau plan local de l'urbanisme intercommunal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XX 19-121 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE LA TOUR DU PIN POUR L'ANNEE 2019-2020 POUR 2 ELEVES DOMICILIES A LA TOUR DU PIN

Vu l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation relatant que la commune de domiciliation des enfants, scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) en dehors de leur commune de résidence, doit supporter le coût de scolarité de ces enfants ;

Considérant que l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école privée Saint Joseph accueille deux élèves domiciliés à La Tour du Pin ;

Considérant que pour l'année 2019-2020, le montant des charges de fonctionnement de l'U.L.I.S de l'école Saint Joseph s'élève à 1115 euros par élève,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de participation de l'école Saint Joseph de 1115,00 euros par élève pour l'année 2019-2020 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce versement.

XXI 19-122 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du comité technique du 13 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Monsieur RICHIT prend la parole :

« A titre personnel, j'avais un peu alerté lors d'un débat d'orientation budgétaire sur certaines orientations qui étaient prises dans la gestion du personnel. Je n'étais pas tout à fait d'accord avec la façon dont vous procédiez. En particulier, je crois même avoir utilisé l'expression « A force de tirer sur la ficelle, elle va casser ». Je ne dis pas qu'elle casse, je comprends bien que dans les propositions qui sont là, il y a des propositions complètement techniques. Sauf que, ces derniers mois, on assiste à des départs à répétition de personnel qui doivent nous interroger. Concernant cette délibération, un petit peu pour marquer ma désapprobation sur certaines pratiques, je m'abstiendrai. ».

Madame CALLOUD répond que le terme « *certaines pratiques* » la choque un petit peu car ils sont honnêtes dans tout ce qu'ils disent et jouent la transparence. Ils ne « *tirent pas sur la corde* » et comme elle l'a dit et le redit, ils privilégient la mobilité interne quand un poste est disponible et que des agents souhaitent monter en grade. Ils aident leurs agents, les accompagnent, les forment, et après ces agents sont un peu recherchés sur le marché du travail. Et eux aussi font de belles rencontres en embauchant des personnes qui souhaitent quitter leur commune et sont contents de rejoindre notre collectivité. Il est normal dans les communes et les collectivités de voir cela. Ils appliquent des règles.

Monsieur CHARPENAY fait remarquer que cela a été dit au comité technique et que c'est le propre de la fonction territoriale de laisser partir les agents, comme l'a bien expliqué la directrice générale des services. Il n'y a pas de contrepartie comme l'a regretté Richard BRELET qui était très vindicatif. Malgré tout, il rejoint Alain RICHIT quand il dit qu'il y a vraiment un gros turnover en ce moment, beaucoup de changement de postes pour différentes raisons. Il n'a rien dit pendant le comité technique mais il lui semble quand même que, s'il y a quelque temps, les relations étaient apaisées avec le personnel, il y avait cette fois une tension importante.

Madame CALLOUD pense que ce n'est pas un bon ressenti. Ils sont à l'écoute, concertent toujours les représentants du personnel et elle rappelle que le comité technique est fait pour échanger. A son avis, il n'y a pas de malaise. Ils essayent de lancer tout de suite les candidatures pour ne pas laisser les services en souffrance quand il y a une mutation.

Monsieur CHARPENAY fait remarquer qu'il y a quand même eu des malaises, et aussi, la réduction encore d'une partie d'un temps plein qui était posée.

Madame CALLOUD explique qu'ils mettent d'autres choses en place comme des managers pour résoudre certains plannings ou certaines tâches. Ils ne veulent pas que les agents soient dans la souffrance.

Monsieur CHARPENAY le comprend mais indique qu'il a ressenti une tension plus importante et plus de problèmes.

Sur le sujet des mutations, madame CHALLAYE demande où est parti le responsable de la police municipale.

Madame CALLOUD répond qu'il est actuellement en congé maladie et ils pensent pour une certaine période. Ils ne peuvent pas laisser la police municipale sans responsable. C'est une volonté du maire et des élus de renforcer le service de la police municipale.

Madame CHALLAYE souhaite connaître le nombre de policiers municipaux.

Madame CALLOUD précise qu'il y a 3 policiers municipaux, plus un agent en maladie. Par ailleurs, un ASVP a passé le concours de policier municipal et va rejoindre la police municipale au 1^{er} janvier 2020.

Madame CHALLAYE demande combien travaillent actuellement.

Madame CALLOUD indique qu'ils sont 4 et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS (Pouvoir à N. CHALLAYE), A. CHARPENAY et N. CHALLAYE), décide :

- de modifier l'emploi de directeur du pôle ressources à compter du 1^{er} octobre 2019, en précisant que ce poste est désormais accessible au grade d'attaché principal ;
- de créer l'emploi de directeur du pôle services à la Population à compter du 1^{er} octobre 2019, en précisant que ce poste est accessible aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux ainsi qu'à tous les grades de ces cadres d'emplois ;
- de modifier l'emploi de responsable de la police municipale à compter du 1^{er} octobre 2019, en précisant que ce poste est désormais accessible aux cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale ainsi qu'à tous les grades de ces cadres d'emplois ;
- de supprimer les deux emplois d'agent de surveillance de la voirie publique (ASVP), l'un à compter du 1^{er} octobre 2019, l'autre à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de créer un emploi d'agent de police municipal à compter du 1^{er} janvier 2020, en précisant que ce poste est accessible à tous les grades de ce cadre d'emploi ;
- de modifier l'emploi de jardinier en chef à compter du 1^{er} octobre 2019, en précisant que cet emploi est désormais accessible à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur ces questions de mouvements du personnel, monsieur le maire explique que c'est très marginal : « On parle de quelques postes, de quelques personnes. Dans les départs, on peut évoquer les raisons familiales ou des raisons liées à des propositions salariales qui étaient nettement supérieures pour des agents qui étaient plutôt bien dans la commune et avec lesquels nous n'avons aucun souci. L'ambiance sociale était bien, les rapports humains étaient très bien notamment avec l'élu référent ; je pense à un agent qui est parti avec une proposition salariale largement supérieure. »

Il pense qu'il n'y a pas lieu de dramatiser et que l'ambiance sociale au sein de la collectivité est très bonne.

Il évoque ensuite la journée de cohésion dans le Vercors qui s'est déroulée avec un bon esprit d'équipe.

Il y a eu quelques départs, mais autant d'arrivées, mais c'est très marginal et motivé par des raisons familiales ou des raisons salariales.

D'une manière générale, l'ambiance au plan ressources humaines lui paraît bien, conforme à leurs attentes et à celles du personnel. Ils veillent à avoir toujours cette proximité, ce lien humain avec les agents.

Enfin, il fait remarquer qu'il n'y a pas eu l'ombre d'un mouvement social depuis leur arrivée. C'est la preuve que les relations sont constructives, positives et apaisées et d'ailleurs, ils n'ont pas d'inquiétude particulière sur ce sujet.

Madame CHALLAYE demande si l'effectif globale des agents est identique à celui en début de mandat. S'ils sont à peu près sur le même effectif, ils pourraient aller dans leur sens.

Monsieur le maire répond que donner l'état des mouvements depuis 2014 est compliqué. Cependant, l'ambiance sociale est bonne.

Madame CALLOUD précise que les personnes qui mutent en interne sont remplacées.

Monsieur RICHIT pense qu'il y a quand même une diminution de personnel aux services techniques et une augmentation - peut-être - sur le service communication.

Monsieur CHARPENAY ajoute qu'il y a une diminution du nombre atsem.

Monsieur le maire fait remarquer : « *qu'ils ne peuvent pas non plus réfléchir comme s'ils étaient sur la planète Mars et comme si les communes n'avaient pas été l'objet d'une baisse sans précédent des budgets qui leur étaient alloués par l'Etat. C'est une réalité qui a frappé notre la commune, comme bon nombre d'autres communes, et qui les a obligés à envisager un plan d'économie. Mais sur l'ambiance social, il n'a aucun souci. Elle est bonne au sein de cette collectivité, comme elle était auparavant d'ailleurs.* »

Madame CHALLAYE pense que cela serait bien, pour un prochain conseil, d'avoir des statistiques pour avoir une idée.

XXII 19-123 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MANAGER DE CENTRE-VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin a recruté un manager de centre-ville en 2015 et a témoigné de sa volonté constante de maintenir cet emploi ;

Considérant que la communauté de communes des Vals du Dauphiné dispose de la compétence liée au développement économique et souhaite s'associer à cette politique de redynamisation du centre urbain de la commune de La Tour du Pin ;

Considérant que cette association entre les deux collectivités prend la forme d'une convention de mise à disposition de l'agent occupant actuellement le poste de manager de centre-ville ;

Considérant que cette convention implique le remboursement, par la communauté de communes, de 35% du salaire versé par la ville à l'agent, selon les dispositions de l'article 6 de la convention jointe en annexe,

Monsieur RICHIT souhaite quand même rétablir une vérité. Il a lu dans le texte de la délibération que la commune de La Tour du Pin avait recruté un manager de centre-ville en 2015. Il précise qu'elle en avait recruté un bien avant en partenariat avec la communauté de communes. Il se souvient avoir lancé cela avec Pascal PAYEN avant 2015. Il est vrai qu'en 2015 la dénomination avait changé, c'était devenu « *développeur commercial* », et c'est redevenu « *manager de centre-ville* ».

Monsieur le maire explique que l'agent concerné a été recruté en 2015 et que c'est la raison de cette mention.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de la mise à disposition du manager de centre-ville entre la commune de La Tour du Pin et la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XXIII 19-124 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE DOLOMIEU-MONTCARRA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable transmis par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu Montcarra ;

Considérant que ce rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public,

Monsieur DURAND indique que Danièle CALLOUD et lui-même sont représentants de la commune auprès du syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra et qu'ils alternent pour participer aux réunions. Il explique qu'il y a beaucoup de mouvements en ce moment dans les syndicats intercommunaux, notamment dans les syndicats des eaux, et que des fusions sont en cours. Ce sera peut-être la dernière délibération avec la région de Dolomieu-Montcarra et un nouveau nom va être adopté. Le rapport présente les tarifs et les travaux qui vont être effectués. Il donne ensuite lecture de la délibération.

Madame CALLOUD précise que le syndicat des eaux qui va être créé s'appellera syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan. Il comprendra Montcarra, Bourgoin et Saint Chef.

Par rapport à cette fusion de Dolomieu-Montcarra et d'un l'autre syndicat, monsieur RICHIT souhaite savoir si cela aura des incidences financières.

Madame CALLOUD explique qu'ils ont fait des prospectives et ils ne savent pas s'ils vont pouvoir tenir tous leurs projets.

Monsieur DURAND ajoute que de gros travaux sont actés et de gros investissements prévus, qui expliquent les hausses importantes de tarification.

Pour monsieur RICHIT, c'est un peu lié à cela et tout dépend de l'état des réseaux des 2 syndicats.

Madame AUDINET demande qu'elle est, à l'heure actuelle, la différence de tarifs entre le haut et le bas de La Tour du Pin, entre les 2 syndicats.

Monsieur DURAND répond que les tarifs se rejoignent à peu près mais que c'est un peu compliqué, entre le prix de l'abonnement et le prix de la consommation. Le syndicat des eaux de la région Dolomieu-Montcarra avait des tarifs plutôt bas par rapport aux autres. A son avis, cela va s'harmoniser.

Monsieur CHARPENAY demande si l'autre syndicat avec lequel il fusionne est dans le même état.

Monsieur DURAND ne peut pas répondre à cette question.

Monsieur RICHIT demande si cette question a été posée lors de la réunion où ils ont débattu de la fusion.

Madame CALLOUD, qui était présente à cette réunion, répond qu'ils ont surtout parlé des rapports d'activité, du prix de l'eau, du changement de nom, mais qu'ils n'ont pas fait l'inventaire des installations.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu Montcarra.

21 heures 40 – Monsieur SALMA quitte la salle

XXIV 19-125 - MOTION POUR LA REVISION DU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE FINANCES PUBLIQUES

Par une correspondance en date du 25 juin 2019, monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère a informé la commune de La Tour du Pin du projet de « *déconcentration de proximité de l'administration fiscale dans les territoires.* »

Les éléments présentés par le DDFIP étaient les suivants :

« La Direction Générale des Finances publiques conduit depuis plusieurs années une politique d'adaptation de son réseau liée à la modernisation de ses méthodes de travail et de ses relations avec les usagers.

Aujourd'hui s'engage une nouvelle démarche pour construire le futur réseau de proximité des Finances publiques. Il s'agit de développer une nouvelle relation aux usagers et aux élus en favorisant la relation de proximité dans les territoires, en renforçant le conseil aux élus locaux et en s'appuyant sur l'essor du numérique, afin de mieux répondre à la diversité des besoins et des attentes.

...

S'agissant plus particulièrement de la commune de La Tour du Pin, sont actuellement implantés : une trésorerie spécialisée, un SIP (service des impôts des particuliers) et un SIE (service des impôts des entreprises).

Dans le cadre du projet du nouveau réseau, le centre des finances publiques de La Tour du Pin est maintenu. En effet, il est envisagé d'implanter sur la commune un service de gestion comptable (SGC) compétent en matière de secteur public local sur le périmètre des communautés de communes Balcons du Dauphiné, les Vals du Dauphiné et Lyon Saint-

Exupéry en Dauphiné. En outre, sur ce territoire interviendraient des cadres dédiés, en charge de répondre à vos sollicitations dans le domaine du conseil et de l'expertise.

La gestion de l'assiette et du recouvrement de l'impôt des particuliers serait transférée au SIP de Bourgoin-Jallieu.

La gestion de l'assiette et du recouvrement de l'impôt des professionnels serait maintenue au SIE de La Tour du Pin.

Un accueil fiscal de proximité sera maintenu sur la commune dans les mêmes locaux qu'actuellement.

Le futur schéma n'aura ainsi pas d'impact sur l'accueil des usagers qui pourront toujours être reçus directement dans nos locaux pour des questions généralistes ou sur rendez-vous en fonction de la complexité de la problématique fiscale à traiter. »

Si la situation de La Tour du Pin reste privilégiée, il n'en demeure pas moins que cette réforme fait l'objet de profondes inquiétudes de la part des élus locaux.

Ainsi, l'ouverture de 56 points de contacts ouverts au public, couvrant l'ensemble du territoire isérois, masque en réalité la fermeture, déjà actée par le Ministère de l'Action et des comptes publics, de 11 trésoreries sur 37 au profit de la création de ces points d'accueil de proximité.

Cette réforme marque dès lors un nouveau repli territorial de l'administration, notamment dans les territoires ruraux.

Par ailleurs, la concertation de 4 mois lancée à partir du 1^{er} juillet 2019, au regard des vacances d'été, ne laisse aux maires que les mois de septembre et d'octobre pour se prononcer sur ce nouveau schéma.

Cette motion vise à soutenir l'action des parlementaires du territoire isérois, dans leur mobilisation au service d'une véritable concertation avec les élus locaux, sur les points suivants :

- Modalités concrètes de fonctionnement de ces points d'accueils : bornes d'accueil, mise à disposition de matériel informatique ou de visioconférence dans les halls des Mairies, des MSAP ? Présence physique d'un agent de l'administration fiscale, et sur quelle amplitude horaire ;
- Incidences financières pour les communes dans le cadre d'un glissement des tâches de la DDFiP vers les Mairies, notamment en ce qui concerne les prises de rendez-vous, la gestion des premiers accueils.

Après avoir donné lecture du texte de la motion qu'il propose de passer au vote, monsieur le maire souligne les inquiétudes qui lui paraissent légitimes, même s'il comprend le besoin de réforme et d'efficacité de l'action publique. S'agissant de personnes qui peuvent être en difficulté, ou de personnes âgées, il pense que rien ne remplace le conseil et les contacts humains.

Monsieur CHARPENAY évoque aussi l'incidence - s'il y a moins de personnel - pour la location du bâtiment qui appartient à la ville.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas inquiet sur l'occupation de locaux mais plus sur les services.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la présente motion ;
- de transmettre cette motion à :
 - mesdames et messieurs les députés de l'Isère,
 - madame et messieurs les sénateurs de l'Isère ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 3 décembre 2019.

La séance est levée. Il est 21 heures 45.